

SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Laurence GUEIDAN, Carole LEJEUNE, Sophie OUSTALÉ, Jacques ROUAULT, Cynthia TIQUET, Vincent VACHALDE

PROCURATIONS DE : Jacques GADAIX à François ABRASSART et Vincent PELATAN à Cyril SOULIER
ABSENTE EXCUSÉE : Laurie JOURDAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Laurence GUEIDAN est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES :

- Affectation des résultats d'exploitation 2021
- Vote des budgets 2022 : Mairie, Service Assainissement, Point multi services
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

I – FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2021 MAIRIE

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, en séance du 24 mars 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :
102 979.36 Euros affectés en recettes de fonctionnement : excédent reporté.

55 010.66 Euros affectés en recettes d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé

SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, en séance du 24 mars 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :
78 373.34 Euros affectés en recettes de fonctionnement : excédent reporté.

886.46 Euros affectés en recette d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé

POINT MULTI SERVICES

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, en séance du 24 mars 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :
8 497.55 Euros affectés en recettes de fonctionnement : excédent reporté

VOTE DES BUDGETS 2022

MAIRIE

Mr le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 473 559.36 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 273 450.66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022

SERVICE ASSAINISSEMENT

Mr le Maire présente la proposition de budget 2022

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 155 474.34 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 191 852.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2022

a) Admission en non-valeur de produits irrecouvrables du budget assainissement m49.

Monsieur le Maire expose au conseil que les états de restes font apparaître des redevances assainissement irrécouvrables du fait notamment du décès du débiteur de la commune, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu le budget assainissement de la commune pour l'exercice 2022

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité, décide :

D'ADMETTRE en non-valeur, sur le budget assainissement de l'exercice 2022,
la somme ci-après : **177.65 €**

POINT MULTI SERVICES

Mr le Maire présente la proposition de budget 2022

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 13 197.55 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 4 497.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Mr le Maire rappelle la réforme fiscale suite à la suppression de la taxe d'habitation et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation TH sur les résidences principales.

Afin de neutraliser le transfert de ressources de telle sorte que le produit de FB soit égal au produit de FB + le produit de TH perdu, un coefficient correcteur sera appliqué chaque année à compter de 2021

Rappel des taux d'imposition 2020 :	Après la réforme 2021
Foncier bâti : 13.00 %	+ part départementale 24.65% = 37.65 %
Foncier non bâti : 50.88 %	50.88 %

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 établit par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2022 suivants :

Taxe Foncière bâti : 37.65 %

Taxe Foncière non bâti : 50.88 %

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H05